Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

Cachet SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES DU VENT ARRIVEE LE 17 JUIN 2011 N° 42 / IDV

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°41/2011 DU 1er JUIN 2011
Octroyant une subvention à l'association « AMICALE DES TRAVAILLEURS DE LA MUNICIPALITE DE PIRAE »

L'an deux mille onze, le premier du mois de juin à neuf heures cinquante,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Mesdames Elisabeth MOE et Elisa YAO THAM SAO, ont été désignées pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	MOE Elisabeth		X	*Eliane LECHENE*
5	TICCHI Christiane Tiare	X		
6	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
7	LEQUERRE Maite	X		
8	YAO THAM SAO Elisa	X		
9	BENNETT William	X		
10	TETUAETARA Theodore		X	*William BENNETT*
11	TEANOTOGA Hinano		X	*L. TEANINIURAITEMOANA*
12	ATIU Marc		X	
13	TEFAATAU Alvest		X	
14	PROKOP Alban		X	
15	POMARE Wilfred		X	*Viora TANEPAU*
16	TOUAITAHUATA Charles	X		
17	TANEPAU Viora	X		
18	TUEINUI Noël	X		
19	TICCHI William	X		
20	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
21	TAPUTU Karine	X		
22	TAURAA Stéphanie	X		
23	TAVAE Imelda		X	
24	DU SOUICH Audrey	X		
25	MAI Teruirau		X	
26	MACE Miriama	X		
27	BREMOND Madeleine		X	
28	TEMARII Tahiri		X	
29	LICHTLE Yvette		X	*Armelle MERCERON*
30	MERCERON Armelle	X		
31	FRITCH Edouard		X	
32	FREBAULT Pierre		X	
33	LAUZUN épse LECHENE Eliane	X		
		19	14	5

Date de convocation : ***25 mai 2011***
Date d'affichage : ***25 mai 2011***

Résultats des votes

Pour	**24**
Contre	**0**
Abstentions	**0**

La délibération est adoptée à l'unanimité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

8 Juin 2011

Affichage de la présente délibération le :
20 JUIN 2011
.....

DELIBERATION N°41/2011 DU 1er JUIN 2011

Octroyant une subvention à l'Association «AMICALE DES TRAVAILLEURS DE LA MUNICIPALITE DE PIRAE».

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;

VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;

VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;

VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;

VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;

VU L'avis favorable de la commission de cohésion sociale en date du 19 avril 2011 ;

VU Les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire

Après en avoir délibéré en sa séance du 1er juin 2011

ADOPTEE A L'UNANIMITE	
VOTANTS	**24**
POUR	**24**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

ADOPTE :

Article 1er : Une subvention d'un montant de **DEUX MILLIONS DE FRANCS CFP (2 000 000 F.CFP)** est octroyée à l'association **«AMICALE DES TRAVAILLEURS DE LA MUNICIPALITE DE PIRAE»** pour le financement de ses activités.

- Les termes et les conditions de cette attribution feront l'objet d'une convention.

Article 2 : L'association est tenue de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elle reçoit en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 1er mars 2012, d'un état des dépenses effectuées appuyé des pièces justificatives correspondantes.

A défaut de justification ou en cas d'inemploi des crédits, l'association s'expose au reversement des sommes perçues.

Article 3. : La dépense est imputable à l'article 6574, rubrique 025 ;

Article 4. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint

Mairai SUN

VILLE DE PIRAE
TAHITI - Polynésie Française

Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le.....17 JUIN 2011.

et publication du .....20 JUIN 2011

Pour le Maire absent,
Le Premier adjoint

Mairai SUN